

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 5957**

présenté par

M. Chassaing, M. Kerlogot, M. Dombrevail, M. Paluszkiewicz, Mme Krimi et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 59

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« composé en priorité de produits issus de projets alimentaires territoriaux tels que définis à l'article L. 111-2-2 et dans une proportion déterminée par les partenaires engagés dans ces projets alimentaires territoriaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise qu'au cours de l'expérimentation mentionnée au présent article, les repas végétariens seront composés en priorité de produits provenant des projets alimentaires territoriaux (PAT).

En effet, afin de soutenir les producteurs français il paraît nécessaire de les associer au maximum à cette démarche. Nous laissons aux parties prenantes le soin d'apprécier les capacités de production des PAT engagés afin de répondre aux besoins de l'expérimentation.